

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/01/31/2020030231/justel>

Dossier numéro : 2020-01-31/13

Titre

31 JANVIER 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand remplaçant l'annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 juillet 2019 établissant la liste des formations de l'enseignement supérieur professionnel dispensées par institution dans l'enseignement supérieur en Flandre pendant l'année académique 2019-2020

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 28-04-2020 page : 28998

Entrée en vigueur : 01-10-2019

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). L'annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 juillet 2019 établissant la liste des formations de bachelor et de master dispensées par institution dans l'enseignement supérieur en Flandre pendant l'année académique 2019-2020 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année académique 2019-2020.

[Art. 3](#). Le ministre flamand qui a l'enseignement et la formation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art.](#) N. Annexe 3.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 28-04-2020, p. 28999)